

Memento pour les prescriptions de psychothérapie psychologique

QUI - PRESCRIPTEUR	QUOI - QUELLE PRESCRIPTION
Médecin praticien	10 séances pour situation de crise
Médecin FMH (généraliste ou autre)	2 séries de 15 séances au maximum
Médecin spéc. en psychosomatique FMH	Au-delà de 30 séances, si le suivi en psychosomatique a été entamé bien avant la 30 ^e séance, et sur double expertise par le/la spécialiste et le/la psychothérapeute au terme de la 30 ^e séance.
Médecin psychiatre FMH	Au-delà de 30 séances, sur double expertise par le/la spécialiste et le/la psychothérapeute au terme de la 30 ^e séance.

NOTA :

1. [Ne sont considérés comme médecins FMH par les assurances que ceux qui figurent comme tels dans le MedReg.](#) Cf. <https://www.medregom.admin.ch/medreg/search>
Par voie de conséquence, ce registre fait également foi quant au titre du médecin pour le psychologue-psychothérapeute.
2. Lorsqu'un.e patient.e atteint les 10 séances prescrites par un médecin praticien, il/elle peut s'adresser pour la suite à un médecin généraliste FMH ou un médecin psychiatre FMH.
3. Un.e patient.e n'est référé.e à un.e spécialiste en psychosomatique que s'il existe une indication clinique à le faire.

Romont, le 18.08.2025